

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**  
- :-  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2017**  
**A 19 HEURES**  
- :-  
**COMPTE RENDU**  
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 13 février 2017 à 19 heures.

**Etaient présents :** M. Christophe DUMONT,  
**Maire ;**  
Mme Johanne MASCLLET,  
M. Didier CARRREZ  
M. Patrick ALLARD,  
M. Jean-Claude DESMENEZ,  
Mme Marie-Josée DELATTRE,  
M. Freddy DELVAL,  
**Adjoints ;**  
M. Jean-Michel CHOTIN,  
Mme Françoise SANTERRE,  
Mme Claudine BEDENIK,  
Mme Christiane DUMONT,  
Mme Joselyne GEMZA,  
M. Jean-Luc JOUVENEZ,  
M. Henri JARUGA,  
Mme Sylvie DORNE,  
M. Pascal DAMBRIN,  
M. Dimitri WIDIEZ,  
Mme Lise WIDIEZ, *à compter de 19h13,*  
Mme Elise SALPETRA, *à compter de 19h33,*  
Mme Josyane BRIDOUX,  
M. Jean-Pierre STOBIECKI,  
Mme Véronique LEGRAND,  
M. Bruno WOSINSKI,  
Mme Lucie DEBLANGY,  
M. Vincent CAMPISANO,  
**Conseillers municipaux.**

**Etaient absents,** M. Jean-Paul HOURNON (procuration à M. Christophe DUMONT du  
**excusés** 13 février 2017), Mme Caroline FAIVRE (procuration à M. Didier CARREZ  
**représentés :** du 12 février 2017), Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à  
M. Jean-Claude DESMENEZ du 13 février 2017), **Adjoints ;**  
M. Jean-Pierre BERLINET (procuration à M. Freddy DELVAL du  
07 février 2017), Mme Fatima LESPAGNOL (procuration à M. Henri JARUGA  
du 13 février 2017), **Conseillers municipaux.**

**Etaient absents** Mme Lise WIDIEZ (jusqu'à 19h13 avant adoption point I.1),  
**excusés et non** Mme Elise SALPETRA (jusqu'à 19h33 avant adoption point II.5),  
**représentés :** M. Victor GUERIN, **Conseillers municipaux.**

**Etaient absents**  
**non excusés et** Mme Cerasela POP, M. Daniel POULAIN, **Conseillers municipaux.**  
**non représentés :**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016, **à l'unanimité des 28 membres présents et représentés.**

Madame Josyane BRIDOUX demande que des précisions soient apportées sur l'état des décisions directes.

### **I/ AFFAIRES FINANCIERES**

#### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

**Arrivée de Mme Lise WIDIEZ à 19h13 avant l'adoption du point I/1.**

##### **1) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**VALIDE** la rénovation d'une voirie supplémentaire pour la mise en sécurité des usagers que constitue le projet de rénovation de la rue Edouard Vaillant, pour un montant total de 42 462 euros TTC et **PRECISE** que le projet de rénovation intégrera le plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 ;

**DECIDE** de solliciter le bénéfice d'une réserve parlementaire au titre de l'année 2017 à hauteur de 15 000 € ;

**DECIDE** de prendre en charge l'autre partie de la dépense si le montant maximum de la subvention n'est pas accordé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 61 (dépenses de fonctionnement).

##### **2) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**VALIDE** la participation financière à la restauration des Orgues Saint Martin de Sin-le-Noble, pour un montant total estimatif à ce jour de 75 000 euros et **PRECISE** que le projet de rénovation intégrera le plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 ;

**DECIDE** de solliciter le bénéfice d'une réserve parlementaire au titre de l'année 2017 à hauteur de 10 000 € ;

**DECIDE** de prendre en charge l'autre partie de la dépense si le montant maximum de la subvention n'est pas accordé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 61 (dépenses de fonctionnement) ;

**DIT** que des fonds pourront être récoltés par l'association « Les amis des orgues » pour la remise en état des orgues Saint Martin, et les modalités de participation à la rénovation de l'association seront définies conventionnellement avec la Commune.

**3) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de cinquante mille euros (50 000 €) auprès de la CAF ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tous les actes y afférent ;

**DIT** que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes au chapitre 13 du budget communal.

**4) • A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AX n°9 partie telle qu'identifiée en annexe, appartenant ou assimilée au domaine public communal ;

**APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle afin de l'incorporer au domaine privé communal en vue d'en permettre la cession afin de valoriser cette emprise foncière ;

**PRECISE** que l'emprise foncière globale fera l'objet d'un bornage et qu'une division cadastrale sera opérée ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir les démarches et actes y afférent.

**• A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'aliéner la parcelle cadastrée section AX n°9 partie, pour une surface d'environ 25 850m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, selon les plans joints en annexe ;

**PRECISE** que préalablement la parcelle cadastrée section AX n°9 partie fera l'objet d'un bornage, à la charge du vendeur, et que la parcelle cadastrée section AX n°9 dont elle est issue fera l'objet d'une division cadastrale ;

**DECIDE** de céder cet immeuble au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, dûment représentée, 746, rue Jean-Perrin, Parc d'activités de Dorignies, BP 300 - 59351 Douai Cedex ;

**FIXE** le montant total de la cession, net vendeur, à 1 344 200 €HT (un million deux cent quarante-quatre mille deux cents euros hors taxe), hors frais de notaire, soit 52€ HT/ m<sup>2</sup> (cinquante-deux euros hors taxe par mètre carré) et **RAPPELLE** que le paiement se fera lors de la signature de l'acte authentique ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**DECIDE** de charger Maître ALLARD de la présente cession et des formalités administrative y afférent ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent ;

**RAPPELLE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 024 du budget communal.

**II/ AFFAIRES GENERALES**

**SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

***Arrivée de Madame Elise SALPETRA à 19h33, avant l'adoption du point II/ 5.***

**5) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés ayant pris part au vote,**

**Madame Josyane BRIDOUX n'ayant pas pris part au vote,**

**DECIDE** que la délibération n° 180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 09 mai 2014, modifiée, sera désormais rédigé ainsi :

« le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :  
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant estimé du besoin correspondant au maximum au montant (hors taxe) du seuil déterminant la passation d'une procédure formalisée en matière de fournitures courantes et de services» ;

**PRECISE** que la fixation d'un seuil « plancher » conditionne la conduite des procédures de dévolution des marchés publics de la Commune de Sin-le-Noble et RAPPELLE qu'il sera pris acte de celui-ci dans les documents de procédures internes applicables au sein de la collectivité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

### III/ VIE SCOLAIRE

#### SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME JOHANNE MASCLÉ, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES :

##### 6) **A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**ABROGE** toute délibération antérieure portant fixation d'un barème de référence permettant le calcul du montant de la subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires sinoises ;

**DECIDE** que chaque année scolaire, les écoles sinoises ouvrent droit à un « bon » à subvention pour la participation aux frais de transports dans le cadre des sorties scolaires de fin d'année et/ou dans un rayon supérieur à 25km en dehors de la Commune de Sin-le-Noble ainsi que pour les spectacles de fin d'année ;

**DECIDE** que ce « bon » à subvention correspond à un montant maximum de subvention à laquelle peuvent prétendre les coopératives scolaires, calculé sur la base d'une participation de 2 euros par élève pour les sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25km et de 42 euros par classe pour les voyages de fin d'année, se matérialisant pour 2017 comme suit :

#### **PARTICIPATION COMMUNALE aux TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2017**

<b>Etablissements scolaires</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Effectifs 09/16</b>	<b>Voyage de fin d'année (42€/classe)</b>	<b>Voyage Hors Sin 2€/ enfant</b>	<b>TOTAL</b>
Ecole primaire de la Sucrierie	4	92	168,00 €	184,00 €	352,00 €
Ecole primaire P.Deblock	15	375	630,00 €	750,00 €	1 380,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	8	180	336,00 €	360,00 €	696,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	5	126	210,00 €	252,00 €	462,00 €
Ecole primaire Roger Salengro	7	157	294,00 €	314,00 €	608,00 €
Ecole primaire Paul Langevin	4	88	168,00 €	176,00 €	344,00 €
Ecole élémentaire Molière	10	220	420,00 €	440,00 €	860,00 €
Ecole maternelle Joliot Curie	6	155	252,00 €	310,00 €	562,00 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès	10	245	420,00 €	490,00 €	910,00 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	5	131	210,00 €	262,00 €	472,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>1 769</b>	<b>3 108,00 €</b>	<b>3 538,00 €</b>	<b>6 646,00 €</b>

**AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement, sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2017, aux coopératives scolaires sinoises, destinée à financer les coûts de transports des voyages de fin d'année ou de sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25km ou de spectacles de fin d'année ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

#### **IV/ SPORTS**

##### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRIK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

###### **7) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer un tarif pour l'utilisation de la piscine de Sin-le-Noble applicable aux écoles « primaires » non sinoises, dont la base de calcul est le créneau par classe ;

**DECIDE** que le montant applicable sera de 60 euros le créneau par classe ;

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, consentant une délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

**PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

#### **V/ VIE ASSOCIATIVE**

##### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSEE DELATTRE, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT :**

###### **8) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la répartition proposée, concernant les subventions de fonctionnement allouées aux associations locales, selon l'état ci-dessous :

###### **DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES DE L'ANNEE 2017**

<b>Associations</b>	<b>Subventions votées en 2016 en €</b>	<b>Demande de subvention en 2017</b>
<b>Fête et cérémonie</b>		
Comité des Fêtes des Epis	<b>2800,00€</b>	<b>2800,00€</b>
Protection Civile	<b>500,00€</b>	<b>300,00€</b>
<b>Aide aux associations</b>		
FNACA	<b>300,00€</b>	<b>300,00€</b>
<b>Expression artistique – Musique et Danse</b>		
Cirque éducatif	<b>12 000,00€</b>	<b>7 914,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 600€</b>	<b>11 314€</b>

## **VI/ CULTURE**

### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

#### **9) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'exonérer la fille du demandeur des frais de scolarité 2016 pour l'inscription de celle-ci à l'école de musique/ théâtre/ espace danse en danse ;

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

## **VII/ AFFAIRES SOCIALES**

### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

#### **10) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**DECIDE**, de renouveler le partenariat entre le Département du Nord et la Commune de Sin-le-Noble dans le cadre du dispositif « Place d'éveil » ;

**DECIDE** que la famille accueillie devra donner une participation financière basée sur le tarif « plancher » défini par la Caisse d'Allocations Familiales, soit 0,40€ de l'heure pour l'année 2017 et RAPPELLE que ce tarif a vocation à évoluer chaque année ;

**PRECISE** que le tarif horaire de la Place d'éveil, en lien conventionnel avec le Département du Nord, en application de ce dispositif, sera de 1€48 de l'heure pour l'année 2017 pour la participation du Département du Nord (tarif correspondant au tarif moyen de la structure de l'année N-1 : montant total des participations familiales/nombre total d'heures facturées) et RAPPELLE que ce montant a vocation à évoluer chaque année ;

**PRECISE** que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice courant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les démarches y afférent.

## **VIII/ POLITIQUE DE LA VILLE**

### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS**

#### **11) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de conforter sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble le « Dispositif de Réussite Educative », pour l'année 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**DEMANDE** au CCAS d'être la structure juridique porteuse du dispositif de réussite éducative (DRE) et **DECIDE** que le pilotage soit assuré par le service politique de la ville et démocratie locale, en lien avec le service des écoles ;

**VALIDE** le principe des actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS ;

**DECIDE** d'apporter au CCAS le complément de subvention résultant de la mise en œuvre de ce DRE selon un décompte qui sera fait en fin d'actions ;

**DECIDE** d'apporter au CCAS les moyens humains et techniques en les valorisant et en les facturant au CCAS pour que celui-ci puisse justifier des dépenses et obtenir les financements annoncés à

hauteur de 65% et **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de la délibération n°132.2727/2016 du Conseil municipal du 12 décembre 2016, l'ingénierie de la réussite éducative est assurée par un coordonnateur du dispositif, recruté à cet effet ;

**DECIDE** de créer un poste de référent famille à temps complet, contractuel, rémunéré sur la base de l'indice brut 377 (majoré 347), augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour l'année 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**PRECISE** que l'action fera l'objet d'un bilan provisoire en fin d'exercice budgétaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

## **IX/ URBANISME, FONCIER**

### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

#### **12) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**DECIDE de ne pas transférer** la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

#### **13) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés ayant pris part au vote,**

**M. Christophe DUMONT, Maire, n'ayant pas pris part au vote,**

**DÉCIDE** de ne pas se prononcer par vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation ;

**Madame Josyane BRIDOUX prend la présidence de la séance pour adopter ce point.**

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre STOBIECKI, pour statuer sur la demande de permis de construire précitée et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **X/ RESSOURCES HUMAINES**

### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

#### **14) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**EMET** un avis favorable à la mise à disposition de personnels communaux en faveur du Cirque éducatif lors de sa venue sur le territoire de Sin-le-Noble ;

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 6 agents auprès de l'association Cirque Educatif pour une durée de 3 semaines à compter de l'entrée en vigueur de la convention (une fois toutes les formalités administratives accomplies) ;

**RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Date de mise à disposition</b>	<b>Durée totale de la mise à disposition</b>
3 hommes de piste	A compter de l'entrée en vigueur de la convention	3 semaines
2 poursuiviteurs	A compter de l'entrée en vigueur de la convention	3 semaines
1 éclairagiste	A compter de l'entrée en vigueur de la convention	3 semaines

**XI/ EAU**

**SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

**15) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2015 établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au titre de sa compétence « eau potable », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2016 ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...] ».

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 21h32.**

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 20 FEVRIER 2017 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**